165 rue de la Montagne du Salut
LANESTER 56600
Votre interlocuteur Apave: ALINE CHARLES

ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE
ZAE DES QUATRE CHEVALIERS
PERIGNY CEDEX 17183

Représenté par :
. VOURGERES



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

ENIM-Réaménagement des surfaces de bureaux de l'immeuble TRITION
-
Lorient

N° d'Affaire : C25131267M0001
N° de Chrono : 5
N° de Version : 2

Date de validation : 04-11-2026

Lieu d'intervention :

ENIM-Réaménagement des surfaces de bureaux de l'immeuble TRITION
33 Bvd Cosmao Dumanoir
56100 Lorient

Coordonnateur :
ALINE CHARLES

Ce PGC a été validé par :
Aline CHARLES

Ce rapport comporte 37 pages et 0 annexes

BI N°1.0.42

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : CHARLES ALINE 165 rue de la Montagne du Salut LANESTER 56600 Coordonnateurs Suppléants : CHRISTOPHE JOSSE	Coordonnateur Titulaire : CHARLES ALINE 165 rue de la Montagne du Salut LANESTER 56600 Coordonnateurs Suppléants : CHRISTOPHE JOSSE

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
5	2	Aline_CHARLES	2026-11-04	- Mise à jour des lots - Ajout du résultats du Rapport Amiante Avant Travaux
3	1	Aline_CHARLES	2025-10-31	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

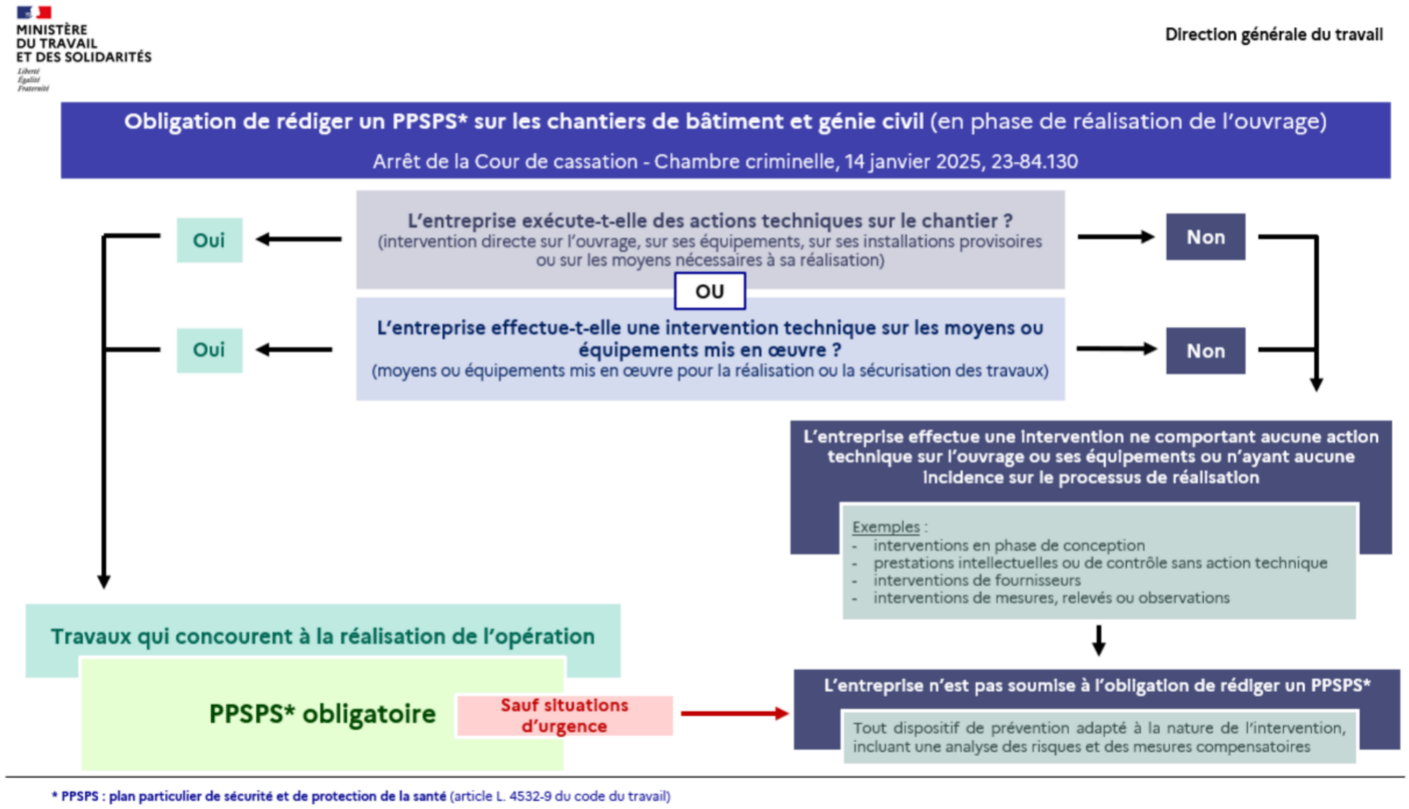
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.

✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



| 9 | DGT/SDCT/CT3 – DGT/SDAT/DASIT1 – Q/R sur l'obligation de rédiger un PPSPS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....8
Descriptif de l'opération....8
Intervenants de l'affaire....9
Liste des lots et des entreprises intervenantes....11
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....12
- Introduction....12
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....12
- Modalités d'accès des entreprises....13
- Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs....15
- Règles et consignes particulières au chantier....15

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....16
- Introduction....16
- Environnement du chantier....16
- Etat de l'existant et particularités du site....17
- Réseaux existants aériens et/ou enterrés....17
- Matériaux dangereux existants....18

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....21
- Introduction....21
- Activités ou établissements proches du chantier....21
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité....21

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....23
- Introduction....23
- Plan d'installation de chantier....23
- Clôture de chantier....24
- Cantonnements....24
- Parking véhicules....25
- Utilités....26
- Nettoyage et évacuation des déchets....27
- Affichage....28

ORGANISATION DES SECOURS....29
- Introduction....29

- Moyens d'alerte....29
- Moyens de secours....30

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION....31

- Introduction....31
- Planification et coactivité....31
- Circulation du personnel....32
- Protections collectives....32
- Manutentions et levage....33
- Equipements de travail communs....34
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance....35
- Travaux particuliers....36

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

ENIM-Réaménagement des surfaces de bureaux de l'immeuble TRITION

Adresse de l'opération

33 Bvd Cosmao Dumanoir
56100 Lorient

Ouvrages à réaliser

Immeuble de bureaux et locaux administratifs

Calendrier

Date début des travaux : 15-09-2025
Durée totale des travaux : 6.0 mois

Descriptif de l'opération :

Réaménagement des surfaces de bureaux de l'immeuble TRITION à LORIENT
Plateaux de bureaux :
- RDC, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e étages.

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 5
Effectif de pointe prévisible : 8

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : privé

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE		ZAE DES QUATRE CHEVALIERS 17183 PERIGNY CEDEX		0546318000
Maîtrise d'ouvrage	ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE	Vanessa CLAUDE	ZAE DES QUATRE CHEVALIERS 17183 PERIGNY CEDEX	vanessa.claude@enim.eu	
Maîtrise d'ouvrage	ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE	. VOURGERES	ZAE DES QUATRE CHEVALIERS 17183 PERIGNY CEDEX	Olivier. VOURGERES@enim.eu	0546318407
Maîtrise d'ouvrage	ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE	Damien VERON	ZAE DES QUATRE CHEVALIERS 17183 PERIGNY CEDEX	damien.veron@enim.eu	07 85 80 87 51
Maîtrise d'ouvrage	ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE	Marc WATZKI	ZAE DES QUATRE CHEVALIERS 17183 PERIGNY CEDEX	Marc.WATZKI@enim.eu	06 82 58 30 75
Maîtrise d'œuvre	OTEIS		Ar Mor Plaza Batiment A 9 Imp Claude Nougaro 44800 Saint-herblain		

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'œuvre	OTEIS	Frédéric LEBOT	Ar Mor Plaza Batiment A 9 Imp Claude Nougaro 44800 Saint-herblain	frederic.lebot@oteis.fr	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	CHARLES ALINE	165 rue de la Montagne du Salut 56600 LANESTER	aline.charles@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	JOSSE CHRISTOPHE	165 rue de la Montagne du Salut 56600 LANESTER	christophe.josse@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	CHARLES ALINE	165 rue de la Montagne du Salut 56600 LANESTER	aline.charles@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	JOSSE CHRISTOPHE	165 rue de la Montagne du Salut 56600 LANESTER	christophe.josse@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT Bretagne		3 Avenue Anatole France 56100 Lorient	drp.btp.carrieres@carsat-bretagne.fr	
OPPBTP	OPPBTP - Agence Bretagne		18-20, Rue Bahon-Rault 35000 RENNES	bretagne@oppbtp.fr	02 99 38 29 88
Inspection du travail	DDETS DU MORBIHAN - INSPECTION TRAVAIL LORIENT		3 RUE JEAN LE COUTALLER 56100 LORIENT	ddets-uc2@morbihan.gouv.fr	02 97 64 01 90

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires
Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants
Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
00	Installation de chantier et gestion des déchets		
01	Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures		
02	Revêtement de sol et muraux		
03	Electricité CFO / CFA		
04	CVC-Plomberie		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises
Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente.
Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition.
Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.
Le Lot 00 - Installation de chantier et gestion des déchets dont les prestations sont détaillées dans le CCTP, est à la charge du Lot N°01 - Cloison, faux-plafond et menuiseries intérieures

• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier

Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit :
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération,
• les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe,
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération,
• les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage,
• les Coordonnateurs SPS de l'opération,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui,
• les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services,
• les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises,
• Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.

Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.



Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier

Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.

Inspecteurs, contrôleurs, formateurs…	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier

Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc**…** désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.

- **Modalités d'accès des entreprises**

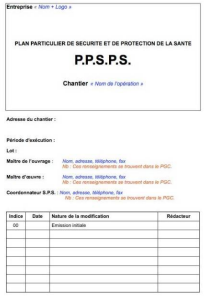
Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.

Les entreprises de bâtiment ou de génie civil, titulaire d'un lot ou sous traitant dument agréé par le Maître d'ouvrage sont soumises à Inspection Commune

avany toute interevantion sur le chantier.
A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune.
Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes:
Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant:
l'intervention est elle obligatoire?
l'intervention est elle planifiable?
l'intervention génère t 'elle des risques vers les autres intervenants?
Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire
Si , suivant l'analyse du donneur d'ordre, l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.
Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.

PPSPS	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un Plan Général de Coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.


Entreprise « Nom + Logo »

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

P.P.S.P.S.

Chantier « Nom de l'opération »

Adresse du chantier :

Période d'exécution :

Lot :

Maître de l'ouvrage : Nom, adresse, téléphone, fax
NB : Ces renseignements se trouvent dans le PGC.

Maître d'œuvre : Nom, adresse, téléphone, fax
NB : Ces renseignements se trouvent dans le PGC.

Coordonnateur S.P.S. : Nom, adresse, téléphone, fax
NB : Ces renseignements se trouvent dans le PGC.

Indice	Date	Nature de la modification	Rédacteur
00		Emission initiale	

- **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier sera accessible suivant les horaires d'ouverture du bâtiment durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Il est interdit de fumer dans le bâtiment. Une zone fumeur sera identifié sur le PIC			

Accueil du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. Cet accueil sera dispensé par le responsable de chaque entreprise.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

• Environnement du chantier

Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.			

Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

Réseaux routiers à proximité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment : • Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes). • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier. • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.			

- **Etat de l'existant et particularités du site**

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Si l'ouvrage est un bâtiment présentant à certains endroits :
• des planchers incomplets, de résistance indéfinie,
• des ouvertures dans les planchers non protégées,
• des garde corps ou assimilé partiels, incomplets et de résistance indéfinie,
• des éléments et/ou composants de toiture (lanterneaux, verrieres, translucides etc.) de résistance indéfinie.
•….
Une mise en sécurité préalable contre les risques de chute de hauteur suscités doit être réalisée en début de travaux.

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Ph. préparation

Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage sera communiqué par le Maître d'ouvrage avant le début des travaux. L' entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.

- **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement :
• Déclaration de projet de Travaux (DT) : pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet,
• Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.
Précaution lors des travaux de levage/grutage en extérieur, prendre connaissance de l'environnement du bâtiment et des mesures de sécurisation associé avant d'entreprendre des travaux et manutentions

- **Matériaux dangereux existants**

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Ph. préparation

L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire **antérieur** au **1er juillet 1997**, il est susceptible de contenir de l'amiante.
La présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux.
Un « rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux » à été réalisé par le Maître d'ouvrage.
Rapport établit par Aléa Contrôles Réf. : DIA-HUT03-2505-002 en date du 05/05/2025
Conclusions du rapport:
" Absence d'amiante : - Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.
Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités. "

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Avant interv.

Résultat des investigations : **EN ATTENTE DE COMMUNICATION DU RAPPORT AMIANTE.**
Les détails de repérage et de localisation seront consultables dans le rapport sus cité, qui sera joint en annexe du DCE (la taille du fichier ne permettant pas l'annexe au présent PGC). Les interventions sur les parties concernées doivent donc être suspendues dans l'attente des résultats.
Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au code du travail)

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Ph. préparation

L'ouvrage ayant été construit **antérieurement** à **1994**, il est susceptible de contenir du plomb. Le plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Avant interv.

Résultat des investigations : **EN ATTENTE DE COMMUNICATION DU RAPPORT PLOMB**

Les détails de repérage et de localisation seront consultables dans le rapport sus cité, qui sera joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties concernées doivent donc être suspendues dans l'attente des résultats.
Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.

Sillice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

La Silice Cristalline est un agent cancérigéne, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières.

Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre :
• planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité,
• mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide,
• utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source,
• nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité,
• porter des équipements individuels de protection respiratoire,
• organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP.
Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avérent insuffisantes pour respecter la VLEP.



Sillice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Afin d'évaluer le risque d'exposition global à la silice sur le chantier, il est nécéssaire de faire réaliser des mesures d'empoussierement par un organisme agréé. Les prélevements sont réglementairement prévus sur l'opérateur, ce qui integre les déplacements de ce dernier. Lorsque les circonstances imposent des prélevements d'ambiance, ils doivent être effectués lorsque le risque est considéré comme maximal, par exemple au voisinage des sources d'émission.

Radon	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Ph. préparation

L'ouvrage étant situé dans une zone présentant un potentiel radon significatif (3eme cat. notamment), les mesures suivantes sont à respecter en tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage et de la nature des travaux :
• Avant le début du chantier, si l'ouvrage est existant, le Maître d'ouvrage organisera la réalisation des mesures de radon par un organisme agréé.
• En cours de chantier, il sera nécessaire de prévoir des mesures de ventilation et d'aération
des locaux en sous-sol, enterrés, ainsi qu'en Rdc (+ étages le cas échéant), accompagné de mesures réalisées par un organisme agréé destinées à s'assurer que la concentration de radon est bien inférieure à 300 Bq/m3.

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• Activités ou établissements proches du chantier

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus. Tous les travaux de dépose/démolition bruyants, devront se faire de nuit exclusivement. Les entreprises devront se conformer aux exigences de la maîtrise d'ouvrage pour les plages horaires des travaux bruyants			

• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures, MOA	Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Les cloisonnements seront mis en place par le lot 01 - Cloison/Menuiserie intérieures. Celles-ci devront être stables, solidement fixé et étanche aux poussières. Mise à part la **voie de circulation commune** à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises			

concernées tel que prévu par le code du travail.
Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures		Durée chantier
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication,			

• les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.), • la position des téléphones de secours et des points de rassemblement, • la position des moyens de secours contre l'incendie.

- **Clôture de chantier**

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures		Durée chantier
Une clôture constituée **d'éléments grillagés** doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers. Ces clôtures seront installées en pieds du bâtiment pour délimiter les zones de base vie et de stockage pour le chantier.			

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier
Un dispositif de caméra et/ou de surveillance pourra être mis en place par le MOA pour la surveillance de cette installation lorsqu'elle le jugera nécessaire.			

- **Cantonnements**

Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	MOA	Durée chantier
Mise à disposition de sanitaires pour l'ensemble des intervenants par le MOA			

Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures	Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures	Durée chantier
Le MOA mettra à disposition des entreprises un local au rez-de-chaussée qui servira de base vie. Ce local sera équipé d'un WC, d'une douche, d'un point d'eau et d'une surface pouvant contenir des tables et des casiers. L'entreprise s'assurera que ces locaux soient : 1° Convenablement aéré et éclairé, et suffisamment chauffé ; 2° Nettoyé au moins une fois par jour et tenu en état constant de propreté ; 3° Pourvu d'un nombre suffisant de sièges, table et utilité nécessaire dans le réfectoire, la partie vestiaires sera distinctes du réfectoire Il est interdit d'y entreposer des produits ou matériels dangereux ou salissants ainsi que des matériaux.			

- **Parking véhicules**

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur des places de parkings réservé à l'Enim, ou sur places publics seront règles de stationnements en vigueur sur la commune de LORIENT			

- **Utilités**

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité CFO / CFA		Durée chantier
Mise en place d'un coffret électrique de chantier et coffrets divisionnaire en nombre suffisant sur le chantier			



Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité CFO / CFA		Durée chantier
Les circulations horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			

Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CVC-Plomberie		Durée chantier
Mise à disposition d'un robinet de puisage sur le chantier			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures, Toutes les entreprises		Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. Les déchets seront évacués vers un centre de tri agréé.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Cloison, faux plafond et menuiseries intérieures		Durée chantier

- Le titulaire du lot 00 est en charge de l'organisation du tri, du stockage, de l'évacuation et du traitement de tous les déchets et matériaux réemployés *ex-situ*.
- Il doit s'assurer que les autres entreprises respectent les consignes de tri et de stockage.
- Il est responsable de la traçabilité des déchets et du respect des exigences réglementaires.

Le titulaire du lot mettra en place des bennes ou tout autre moyen adapté pour permettre l'évacuation des déchets du chantier

- L'entreprise doit élaborer un SOGED avant le démarrage des travaux, basé sur les données de chaque entreprise intervenante.
- Le SOGED doit identifier les typologies et quantités de déchets (dangereux et non dangereux)

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			

- **Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis les consignes en cas d'urgence les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °**18 (112)** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation…, • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			



- **Moyens de secours**

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			
			

Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			
			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• Planification et coactivité

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE		Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier

La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention :
• les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques,
• chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective,
• la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier,
• les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.),
• lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire,
• toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc.…), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
• l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

- **Circulation du personnel**

Accès chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Accès depuis l'escalier commun dans le bâtiment ou l'ascenseur			

- **Protections collectives**

Démolitions	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			

Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs…) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			

Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l' adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute			

(garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.
Interdire tous travaux depuis une zone avec un risque de chute de hauteur ou par dénivellation.
En cas de manutention par les balcons et/terrasse, les zones de réception seront munies de protections collectives contre es chutes de hauteur.

- **Manutentions et levage**

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Approvisionnement:
Avant toute intervention d'un engin de levage sur le chantier, les entreprises:
• Indiqueront dans leur PPSPS les modes opératoires retenus et les dispositions à mettre en place pour assurer la sécurité du chantier
• Produiront des plans de levage.
• Réaliseront un examen d'adéquation préalable aux opérations de levage.
• Réaliseront les demandes d'autorisation de voirie auprès de la commune de Lorient
Les personnels affectés à la conduite des engins seront en possession de leur autorisation de conduite.
Les opérations de levage se feront sous la responsabilité d'un chef de manœuvre.
Autorisation de conduite
Avant de confier la conduite d'un engin de levage ou de manutention à un conducteur, l'employeur doit obligatoirement lui délivrer une «autorisation de conduite» mentionnant les catégories d'engins pour lesquelles celle-ci est valable dans le cadre de l'opération considérée.
Cette autorisation de conduite est remise au conducteur après la vérification des trois éléments suivants :
- un examen d'aptitude médicale.
- un contrôle des connaissances et savoir- faire pour la conduite en sécurité
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter.
Les connaissances et savoir-faire sont présumés acquis après l'obtention du CACES (Certifi cat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) délivré au titre des Recommandations de la CNAMTS.
Se reporter au guide pratique CRAMIF DTE 139. Le chef d'établissement communique au coordonnateur, les autorisations de conduite à jour (de moins d'un an).
Chef de manœuvre.
Le rôle du chef de manœuvre et de guider la manutention à l'aide de gestes conventionnels, lorsque le grutier n'en a pas la vision directe, le chef de manœuvre a aujourd'hui ses compétences et ses moyens élargis :

- il s'assure de l'application du PPSPS pour l'élingage des charges et l'utilisation des accessoires de levage (ex : fourche à palette spécifique pour les cloisons),
- il déclenche la manœuvre à l'aide de la liaison phonique dont il dispose.
- il élingue la charge lui-même s'il peut, depuis le lieu d'élingage, diriger la manœuvre dans de bonnes conditions de visibilité ; dans le cas contraire, il confie la tâche à un élingueur et se place à un endroit judicieux pour se consacrer uniquement au guidage.
- il dirige la manœuvre jusqu'à la recette ou la zone de stockage préalablement définie. Sur le lieu de dépose, un autre opérateur réceptionne et décroche la charge.

L'entreprise chargé des manutentions et levage de charge devra prendre en compte au préalable son environnement de manutention. mettre en place les signalétiques adaptées selon les recommandations des arrêtés de voiries demandé préalablement à l'intervention. Interdire l'accès à la zone de travail (en périphérie et sous la charge) le temps des manœuvres, poster un homme trafic en pieds du bâtiment pour diriger et surveiller les environnants les temps des manœuvres.

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.

- **Equipements de travail communs**

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements.
• Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement.
• Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :
• la date de mise à disposition,

• les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter,
• les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt,
• les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir,
• tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur.
Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.
Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.
Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les équipements de travail, materiels et materiaux doivent être stockés de maniere à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempérie. Par exemple :
- Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur.
- Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées.
- Les palettes seront gerbées conformément aux régles de l'art en fonction des materiaux ou materiels concernés.
- Etc...

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité…). Une signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.

Matériaux et produits dangereux : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir

la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.

- **Travaux particuliers**

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage …) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interférent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.



Utilisation moteur thermique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques.
Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après :
• Planifier impérativement les travaux sans co-activité.
• Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur.
• Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits.
• Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...).
• Former le personnel intervenant.

- Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux.
- Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant.
- Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin.
- Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.

Travail du bois	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions.
Les mesures suivantes devront alors être privilégiées :

- Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités
- Outillage électrique muni d'une aspiration à la source
- Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée

Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)